

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR,  
M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI,  
M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE,  
M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD,  
Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU,  
Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOLET  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

---

N°2023.11.58 – Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux – Passage à la gestion en flux – Approbation de la convention avec le bailleur Antin Résidences.

Sur présentation de Madame Michèle CHOLET, Conseillère Municipale Chargée des Finances et du Logement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, L441-5 et R441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant le modèle de convention établi par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL),

Considérant le patrimoine du bailleur Antin Résidences sur la Ville et les conventions de réservations en vigueur portant à 19 le nombre de logements dont la Ville est réservataire,

Considérant la proposition de convention établie conjointement avec le bailleur Antin Résidences permettant à la Ville de disposer de 27% du flux annuel, soit un logement par an, sur la base d'un taux de rotation arrêté à 8,60%,

Considérant le caractère obligatoire de la passation des conventions de gestion en flux pour continuer à bénéficier de réservations de logements sociaux dans le patrimoine du bailleur Antin Résidences en contrepartie des garanties d'emprunts,

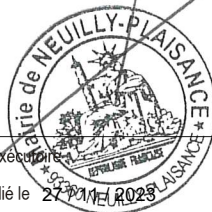
Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 20 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de passage à la gestion en flux à conclure entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le bailleur Antin Résidences pour les années 2024 à 2026.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants annuels.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 27/11/2023

**Vanessa BOUWEL**  
Secrétaire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20231122-DLB-2023-11-58-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023